



Retraités en paiement au 31 décembre 2016 : 14 024 638

Source : Système National Statistiques Prestataires (SNSP)

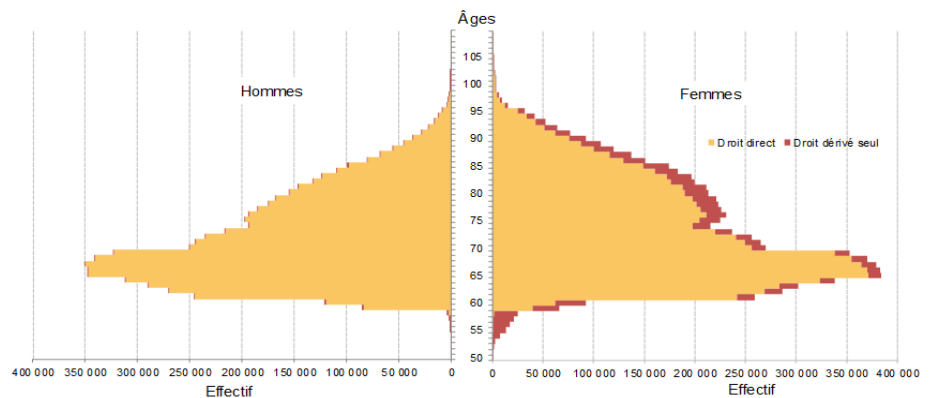
	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Nombre total de retraités (droits directs et droits dérivés)	14 024 638	6 255 508	7 769 130
Droits directs	13 223 756	6 223 487	7 000 269
Pensions normales	11 131 303	5 445 888	5 685 415
Pensions d'ex-invalides	738 489	330 245	408 244
Pensions pour inaptitude au travail	1 353 212	447 287	905 925
Droits directs contributifs	13 223 004	6 223 420	6 999 584
Dont :			
Retraités en retraite progressive	11 561	3 655	7 906
Taux de polypensionnés	43 %	51 %	36 %
Droits directs non contributifs	752	67	685
Droits directs (contributifs ou non) servis seuls (sans droit dérivé au régime général)	11 269 016	6 061 292	5 207 724
Droits dérivés (réversion)	2 755 622	194 216	2 561 406
Servis sans droit direct au régime général	800 882	32 021	768 861
Servis avec un droit direct au régime général	1 954 740	162 195	1 792 545
Droits dérivés bénéficiaires de la majoration de pension de réversion	284 214	2 204	282 010

Âge des retraités

Pyramide des âges des retraités en paiement

Âge moyen de l'ensemble des retraités

Hommes	73,0 ans
Femmes	74,7 ans
Hommes et Femmes	73,9 ans



Retraites anticipées et mesures dérogatoires

Retraités ayant bénéficié d'un départ anticipé

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Retraites anticipées longue carrière	1 304 535	937 506	367 029
Retraites anticipées assurés handicapés	13 036	8 709	4 327
Retraites anticipées travailleurs handicapés	6 237	3 943	2 294
Travailleurs de l'amiante	29 667	24 017	5 650
Incapacité permanente (pénibilité loi 2010)	17 362	11 172	6 190

Minimum contributif ⁽¹⁾

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Effectif	4 872 862	1 340 430	3 532 432
Proportion parmi les droits directs contributifs	36,9 %	21,5 %	50,5 %

Compléments de pension

Majoration pour enfants		5 556 234	2 445 466	3 110 768
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant		5 328	503	4 825
Majoration pour tierce personne		17 218	9 166	8 052
Pensions assorties	a - à titre de prestataire	137 901	80 329	57 572
d'une majoration L.814-2 ⁽²⁾	b - à titre de conjoint seul	11 311	11 140	171
	c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)	21 826	21 718	108
	Ensemble des bénéficiaires de majorations L814-2 (a+b+2c)	192 864	134 905	57 959
Pensions assorties	a - à titre de prestataire	428 595	195 509	233 086
du minimum vieillesse ou de l'Asi ⁽³⁾	b - à titre de conjoint seul	355	304	51
	c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)	2 059	1 690	369
	Ensemble des bénéficiaires du minimum vieillesse ou de l' Asi (a+b+2c)	433 068	199 193	233 875

(1) Retraités bénéficiaires du minimum contributif servi en application des règles du minimum contributif tous régimes.

(2) Genre du titulaire de la retraite de base - Majoration L.814-2 : complément de retraite premier niveau. Ancienne majoration toujours servie mais plus attribuée depuis 2006.

(3) Genre du titulaire de la retraite de base - Allocation supplémentaire (ancien dispositif) + Aspa (allocation de solidarité aux personnes âgées ; art. L.815-1)

+ ASI (allocation supplémentaire d'invalidité ; art. L.815-24)

Montants

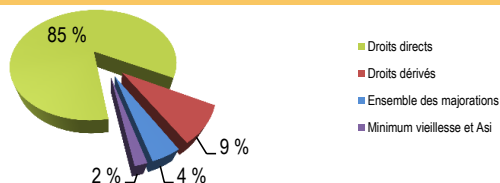
Montant global ⁽⁴⁾ mensuel moyen de la pension servie par le régime général (y compris compléments de pensions)	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Bénéficiaires d'un droit direct (servi avec ou sans droit dérivé) : 13 223 756 retraités	691 €	753 €	636 €
Bénéficiaires d'un droit dérivé servi seul (sans droit direct au régime général) : 800 882 retraités	285 €	196 €	288 €
Ensemble : 14 024 638 retraités	668 €	750 €	602 €
Bénéficiaires d'un droit direct avec carrière complète au régime général ⁽⁶⁾ : 5 010 500 retraités	1 074 €	1 144 €	992 €

Montant de base mensuel moyen du droit direct ou du droit dérivé après application des règles de minimum et maximum ⁽⁵⁾	Hommes et Femmes		Hommes		Femmes	
	sans majoration enfant 10 %	avec majoration enfant 10 %	sans majoration enfant 10 %	avec majoration enfant 10 %	sans majoration enfant 10 %	avec majoration enfant 10 %
Montant du droit direct toutes carrières (servi avec ou sans droit dérivé) : 13 223 756 retraités	606 €	628 €	703 €	728 €	521 €	538 €
Montant du droit dérivé (servi seul ou avec un droit direct) : 2 755 622 retraités	292 €	307 €	202 €	211 €	299 €	314 €
Montant du droit direct pour les 5 010 500 retraités ayant une carrière complète au régime général ⁽⁶⁾	1 009 €	1 041 €	1 098 €	1 136 €	906 €	931 €

Dépenses en prestations légales

Dépense annuelle nette en prestations légales : **112,9 Mds €**

Évolution par rapport à 2015 : **2,1 %**



(Source : Rapport de la Commission des Comptes de la Sécurité sociale - septembre 2016)

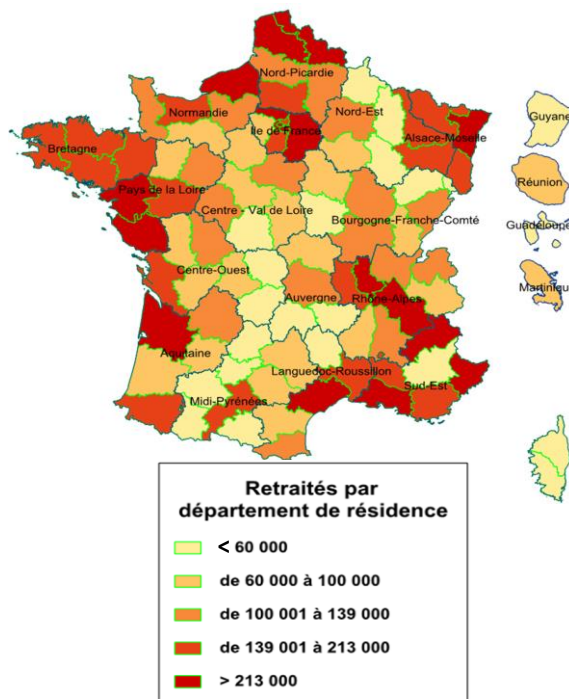
Prélèvements sociaux ⁽⁷⁾

Retraités assujettis au 31 décembre 2016

	Retraités assujettis	Proportion de retraités assujettis	Taux de prélèvement en vigueur
Contribution sociale généralisée (CSG) taux fort	8 243 411	58,8 %	6,6 %
Contribution sociale généralisée (CSG) taux faible	1 807 390	12,9 %	3,8 %
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)	10 050 801	71,7 %	0,5 %
Cotisation d'assurance maladie	752 027	5,4 %	3,2 %
Contribution de solidarité pour l'autonomie (Casa)	8 243 411	58,8 %	0,3 %

Résidence des retraités

Lieu de résidence (Carsat / CGSS ⁽⁸⁾)	Nombre de retraités	%
Aquitaine	716 703	5,1 %
Auvergne	312 059	2,2 %
Bourgogne-Franche-Comté	631 234	4,5 %
Nord-Picardie	1 099 411	7,8 %
Centre-Ouest	577 202	4,1 %
Rhône-Alpes	1 251 650	8,9 %
Sud-Est	1 128 757	8,0 %
Languedoc-Roussillon	578 377	4,1 %
Nord-Est	544 622	3,9 %
Pays de la Loire	766 914	5,5 %
Centre - Val de Loire	568 188	4,1 %
Ile de France	1 859 005	13,3 %
Bretagne	686 631	4,9 %
Normandie	703 917	5,0 %
Alsace-Moselle	567 295	4,0 %
Midi-Pyrénées	587 058	4,2 %
Total métropole	12 579 023	89,7 %
Guadeloupe	59 639	0,4 %
Guyane	9 460	0,1 %
Martinique	61 911	0,4 %
Réunion	80 572	0,6 %
Total CGSS	211 582	1,5 %
Total France	12 790 605	91,2 %
TOM, étranger et non ventilables	1 234 033	8,8 %
Ensemble des retraités	14 024 638	100,0 %



(4) Ensemble des avantages de droit direct et de droit dérivé servis : montant de base après application des règles de minimum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion) et maximum (écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) + compléments de pensions éventuels (cf. compléments de pensions au recto). Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

(5) Montant de base après application des règles de minimum et maximum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion et écrêtement du plafond de la Sécurité sociale). Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

(6) Pensions de droit direct calculées à taux plein et sans prorata de durée d'assurance au régime général.

(7) Pour la Cotisation assurance maladie, y compris 354 844 retraités relevant du Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle.

(8) Carsat : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ; CGSS : Caisse générale de Sécurité sociale (y compris les non ventilables soit 1 468 retraités)